



SPECIALÉ INTERCOMMUNALITÉ

Supplément
« Lettre de Montauroux »
N° 5
Janvier 2002



SE FAIRE ENTENDRE !!

Face à la confusion de la mise en place de l'intercommunalité et à la volonté « d'exclusivité de décision » de tous nos maires, l'association « Le Clos » a décidé, de réagir. Ce document n'a pas la prétention de répondre à toutes vos questions, mais de lancer le débat sur Montauroux et le canton. Des décisions importantes seront prises à court terme par les élus sans qu'aucune réelle information n'ait été donnée à la population. Cette extraordinaire opportunité de reconstruction de notre environnement où l'intérêt général prime sur les toujours néfastes « guerres de clocher » ne peut pas se faire sans la réflexion de tous.



L'intercommunalité: Est-ce une nouveauté ?

Non!



La première organisation juridique que l'intercommunale date de 1890 et se nommait « syndicat de communes ». En 1959, furent créés les syndicats à vocation multiples. En 1966, la loi met en place de manière arbitraire les premières communautés urbaines. Aujourd'hui, c'est la loi dite « Chevènement » qui cadre les règles.

La France possède environ 36 770 communes (nombre largement supérieur aux pays européens). En cours d'année 2001, il existait 2 000 structures intercommunales à fiscalité propre:

- 90 communautés d'agglomération (villes moyennes)
- 14 communautés urbaines (grandes villes)
- ... et près de 1900 communautés de communes !

23 500 communes font déjà partie de ces structures et regroupent plus de 40 millions d'habitants !

Le Var est un département en retard dans ce domaine. Et le canton de Fayence est un canton en retard dans ce domaine.

On ne peut que regretter le retard pris par notre département et notre canton. De nombreuses communes en France sont installées depuis fort longtemps dans une intercommunalité et les décisions essentielles concernant entre autre l'urbanisme et l'environnement ont été appréhendées de façon collective et souvent positives. Que serait devenu le projet du golf de Tourrettes, si les choix se seraient faits dans le cadre de l'intercommunalité ?

Une certitude, les débats auraient été différents...

Le périmètre: connaissance du terrain

Chaque **Établissement Public de Coopération Intercommunale** doit définir un périmètre géographique. Celui-ci doit être d'un seul tenant. Il peut être interdépartemental. Nous savons que les communes du canton de St Vallier et Fayence désirent créer cette communauté de communes.

Aujourd'hui, certains maires hésitent, se posent des questions, mais ne consultent et n'informent toujours pas la population.

Quelle prétention de pouvoir penser que seule leur réflexion peut aboutir à la construction de projets intercommunaux!

La charrie avant les bœufs

Avant de définir un périmètre, il faut savoir ce qu'on va y mettre à l'intérieur !

Pour ne pas construire une « coquille vide » qui ne serait qu'une structure administrative de plus, il est nécessaire de s'appuyer sur ce qui constitue la richesse de notre territoire: sa population !

Ainsi, tous les acteurs de la vie professionnelle, sociale, et associative, des plus jeunes aux plus anciens, doivent être associés à la construction de l'intercommunalité.

Maltraité alors des projets cohérents qui dessineront alors le périmètre de notre intercommunalité.